

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi deuxième jour de mai deux mille vingt-deux à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : Joshua Burns, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 4 avril 2022 avec 2 corrections au point 18;
4. Lecture et approbation du procès-verbal (1) du 18 avril 2022;
5. Lecture et approbation du procès-verbal (2) du 18 avril 2022;
6. Comptes/Finances pour approbation;
7. Correspondance;
8. Déclaration formation éthique des élus;
9. Acceptation de soumission RH20 – prolongation recrutement DG;
10. Mandat Claude Desbiens – Essides;
11. Coalition des Gaspésiens pour l'avenir du train;
12. Demande CPTAQ - servitude lots 5 382 928 et 5 382 941
13. Congrès FQM;
14. Camp de jour - Entente filtrage des personnes – Sureté du Québec
15. Renouvellement permis détaillant alimentation « Neigière »;
16. Demande remboursement taxes – URLS;
17. Embauche employés saisonniers travaux publics;
18. Avis de motion du Règlement numéro 309-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse usagée et un emprunt estimé à 150 000 \$;
19. Dépôt du projet du Règlement numéro 309-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse usagée et un emprunt estimé à 150 000 \$;
20. Autorisation dépôt projet programme aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
21. Assainissement des eaux – mandat ingénierie chargé de projet FQM;

22. Autorisation de paiement - Solution Infomedia;
23. Mandat formation et mise en place procédures relatives au contrôle des énergies dangereuses ;
24. Demande de dérogation mineure – 15, rue des Bouleaux;
25. Autre(s) sujet(s) :

Période de questions.

Suivi des élus.

Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 133

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marc Moses propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 25, autre(s) sujet(s) ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 134

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022 AVEC UNE CORRECTION AU POINT 18

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 avec 2 précisions au point 18;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 135

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (1) DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 AVRIL 2022

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal (1) de la séance d'ajournement du 18 avril 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 136

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (2) DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 AVRIL 2022

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal (2) de la séance d'ajournement du 18 avril 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 137

6. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'avril 2022 soient acceptés pour un montant global de 378 871.42 \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Le chèque # 25088 est annulé et remplacé par le chèque # 25156 (mauvais fournisseur) et le chèque # 25098 est annulé (mauvais fournisseur).

Adopté.

7. CORRESPONDANCE

- Demande de Raymond Chabot Grant Thornton : délai supplémentaire états financiers
- Demande au MTQ détail calcul limite de vitesse au village

8. DÉCLARATION FORMATION ÉTHIQUE DES ÉLUS

Les élus municipaux doivent déclarer leur participation à la formation du comportement éthique (art.15 de LEDMM);

Jean-Marc Moses a déposé sa déclaration à la greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 138

9. ACCEPTATION DE SOUMISSION RH20 – PROLONGATION RECRUTEMENT DG

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement pour la direction générale est prolongé;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement implique des tâches additionnelles au contrat;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la soumission de RH20 au montant de 2 250 \$, excluant les taxes, pour la prolongation du processus de recrutement à la direction générale;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 139

10. MANDAT CLAUDE DESBIENS - ESSIDES

CONSIDÉRANT QUE le puit no.4 est ESSIDES et demande des analyses supplémentaires quant à l'analyse d'une infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de la problématique doit être abordée d'une façon définitive et qu'un plan de correction doit être mis en place à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de la TECQ 2019-2023 approuvée par le ministère prévoit un montant de 180 000 \$ réparti comme suit : 80 000 \$ pour la recherche de solutions et 100 000 \$ pour la réalisation des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de mandater M. Claude Desbiens pour la préparation d'un plan par étapes pour réaliser la recherche de la source de contamination et de cibler des experts pour le correctif à apporter;

Que ce mandat nécessite 35 heures de travail;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 140

11. COALITION DES GASPÉSIENS POUR L'AVENIR DU TRAIN

CONSIDÉRANT QUE la réouverture du tronçon ferroviaire entre Caplan et New Carlisle ne représente que 18 milles ferroviaires;

CONSIDÉRANT QUE les revenus versés à la Société du chemin de fer de la Gaspésie par l'utilisation de ses voies ferrées par ces deux clients sont non négligeables;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de fer de la Gaspésie peut devenir un levier économique additionnel autant pour les entreprises que pour le tourisme et les activités économiques associées à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est une région éloignée des grands centres québécois et canadiens et que les citoyens autant de la Gaspésie, que du Québec ont besoin des services des trains voyageurs de VIA Rail;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme représente une industrie importante pour l'économie de la région;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'offrir aux Gaspésiens et aux Gaspésiennes, ainsi qu'aux gens désirant visiter la région, un service de train passager viable et sécuritaire;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal de Municipalité de Caplan appuie la coalition des Gaspésien pour l'avenir du train afin de rouvrir le tronçon ferroviaire entre Caplan et New Carlisle dans un premier temps, afin d'offrir à nouveau les services de transport par marchandises via la gare de triage de New Carlisle d'une part, et d'autoriser la société VIA Rail à circuler en Gaspésie, de mettre en marche les études visant de rouvrir les services ferroviaires entre New Carlisle et Gaspé, et ce, dans les plus brefs délais possibles;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 141

12. DEMANDE CPTAQ - SERVITUDE LOTS 5 382 928 ET 5 382 941

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 382 931 désire faire un échange de terrain avec la Municipalité (lot 5 382 773) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de servitude doit être faite par la Municipalité auprès des propriétaires des lots 5 382 928 et 5 382 941 pour rendre accessible le boulevard Perron par un passage piétonnier sécuritaire de 5 m de large ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ciblés sont en accord avec la présente demande d'autorisation de servitude ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte que la Municipalité demande une servitude pour un passage piétonnier de 5 m de large aux propriétaires des lots 5 382 928 et 5 382 941 ;

Que Mme Nadine Arsenault et Mme Céline Leblanc Méthot soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 142

13. CONGRÈS FQM

Considérant le Congrès 2022 de la FQM qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 septembre 2022;

Considérant qu'il avait été prévu au budget une participation de deux conseillers et du maire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal confirme la participation, du maire ainsi que 2 conseillers, au Congrès 2022 de la FQM qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 septembre 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 143

14. CAMP DE JOUR – ENTENTE FILTRAGE DES PERSONNES – SURETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité gère les opérations du camp de jour « Le Camplinôt »;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de superviser adéquatement notre personnel pour assurer la protection des personnes placées sous notre responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obligation de faire des vérifications d'antécédents judiciaires pour toute personne susceptible d'entrer en contact avec les jeunes fréquentant le camp de jour;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Mme Mélissa Leboeuf, chargée de projet du camp de jour, soit autorisée à faire les demandes de filtrage à la Sureté du Québec pour le camp de jour « Le Camplinôt »;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 144

15. RENOUELEMENT PERMIS DÉTAILLANT ALIMENTATION « NEIGIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire la demande de renouvellement du permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs pour « La Neigière »;

Pour ce motif, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte que la Municipalité de Caplan renouvelle la demande de permis de détaillants en alimentation et restaurateurs auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la cantine de « La Neigière »;

Que M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, soit autorisé à faire le suivi au niveau de la formation et à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 – 145

16. DEMANDE DE REMBOURSEMENT TAXES - URLS

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GIM a fait la demande pour bénéficier d'un crédit de taxes foncières 2022 et que la Municipalité a toujours contribué depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réévalue cette contribution chaque année;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan accepte de verser un don 1 500 \$ en remboursement d'une partie de la taxe foncière 2022;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 146

17. EMBAUCHE EMPLOYÉS SAISONNIERS TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale requiert l'engagement d'employés saisonniers aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics nécessite l'ajout pour la saison estivale d'un opérateur et d'un manœuvre;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine le début d'emploi de M. Michel Cyr, opérateur, et M. Normand Ferlatte, manœuvre selon les besoins des travaux publics selon le nombre de semaines budgétées;

Adopté.

18. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET UN EMPRUNT ESTIMÉ À 150 000 \$

M. Jean-Bertrand Molloy donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du règlement d'emprunt numéro 309-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse usagée et un emprunt estimé à 150 000 \$ tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2022.

W

RÉSOLUTION 022-05-146-1

19. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2022 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE USAGÉE ET UN EMPRUNT ESTIMÉ À 150 000 \$

M. Jean-Bertrand Molloy dépose le projet de Règlement # 309-2022 décrétant l'acquisition d'une niveleuse usagée et d'un emprunt estimé à 150 000 \$ tel que prévu au programme triennal d'immobilisations 2022.

Le projet de Règlement numéro 309-2022 est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 147

20. AUTORISATION DÉPÔT PROJET PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) informe la Municipalité qu'un montant de 10 539 \$ est disponible pour l'exercice financier 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déterminer les travaux routiers à prioriser à cette subvention;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte de participer au Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour des travaux routiers au montant de 10 539 \$;

Que les travaux à prioriser soient ceux spécifiés au formulaire de demande de subvention soit : le Rang 2 Ouest.

Que Toma Rioux, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tout document relatif au suivi de ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 148

21. ASSAINISSEMENT DES EAUX – OFFRE DE SERVICE CHARGÉ DE PROJET INGÉNIERIE FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour avoir accès au service d'accompagnement et conseils pour les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux en lien avec l'assainissement des eaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics quant à l'assistance à la mise en place du projet d'assainissement des eaux et que les besoins seront établis ultérieurement et que le mandat sera déterminée par résolution du conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM selon le protocole proposé pour le projet d'assainissement des eaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

Que le budget s'applique au programme de la TECQ ;

Que M. Toma Rioux, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

Que M. Toma Rioux, autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 149

22. AUTORISATION DE PAIEMENT - SOLUTION INFOMEDIA

CONSIDÉRANT QUE Solution Infomedia a été retenue pour la mise à niveau du système de communication UFH des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts au contrat ont dû être apportés pour compléter l'installation sur les équipements (antenne supplémentaire, câble neuf et connecteur d'antenne neuf);

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue au montant de 376.12 \$, excluant les taxes, représente les ajouts au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur propose un crédit minimal de 40 \$ applicable sur la prochaine facture à venir;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics de payer la facture #53243 reçue de Solution Infomedia, au montant de 376.12 \$, excluant les taxes;

Que le conseil approuve les ajouts au contrat pour la mise à niveau du système de communication UFH des travaux publics, dans le but de compléter l'installation sur les équipements;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 150

23. MANDAT FORMATION ET MISE EN PLACE PROCÉDURES RELATIVES AU CONTRÔLE DES ÉNERGIES DANGEREUSES

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier la mise en application de la Loi sur la santé et sécurité au travail (LSSST) et de la réglementation applicable au contrôle des énergies dangereuses pour les équipements mobiles;

CONSIDÉRANT les modalités applicables en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un système de fiche de cadenassage pour le contrôle des énergies dangereuses ainsi que la santé et sécurité au travail requiert des connaissances particulières;

CONSIDÉRANT QUE le consultant en santé et sécurité au travail nous fait une offre de service au montant maximal de 8 195 \$ excluant les taxes, pour la création des fiches de cadenassage et la formation aux employés;

CONSIDÉRANT QUE cette formation peut être partagée avec d'autres municipalités diminuant le coût de notre part;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte les recommandations du directeur des travaux publics concernant l'offre de service reçue du consultant en santé et sécurité au travail, au montant maximal de 8 195 \$, excluant les taxes, pour la création des fiches de cadenassage et la formation aux employés;

Que M. Toma Rioux soit autorisé à approcher d'autres municipalités pour diminuer le coût de notre part dans le mandat;

Adopté.

RÉSOLUTION 022 – 05 - 151

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15, RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du 15, rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure (avis public);

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme soit d'accepter conditionnellement la demande déposée;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte sous conditions la demande de dérogation mineure du 15, rue des Bouleaux (Lot 5 382 851, 5 383 466 et 5 382 845) comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme soit :

« Permettre la reconstruction du bâtiment commercial sur les fondations existantes, avec un léger agrandissement dans le coin Nord-Ouest. Le bâtiment sera situé à une distance variant de 4.7 m à 5.6 m de l'emprise de la rue des Peupliers. Permettre la construction d'une rampe d'accès pour personne en fauteuil roulant, à 3.4 m de la ligne arrière du lot. Le règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 9 m pour le bâtiment, et un empiètement maximal de 1.5 m dans la marge de recul arrière (5 m) pour la rampe d'accès. »

Cette dérogation mineure est **conditionnelle** :

- À ce que la reconstruction soit faite sur les fondations existantes (s'il advient que les fondations existantes doivent être démolies, la demande de dérogation mineure ne sera plus valide) ;
- À ce que l'aménagement des cases de stationnements hors rue soit fait en conformité avec la section 17 du chapitre 4 du règlement de zonage # 213-2013 (section 17 du chapitre 4 du règlement de zonage ci-jointe). Ces normes ne permettent pas d'aménager des cases de stationnement entre la rue des Peupliers et le bâtiment principal, ni directement devant le mur avant du bâtiment principal, et il **faudra que le terrain soit aménagé de façon à ce qu'il soit impossible d'y stationner.**

Adopté.

25. AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 022 – 05 - 152

25.1 CAMP DE JOUR – ENGAGEMENT COORDONNATRICE

CONSIDÉRANT QUE l'organisatrice du camp de jour, Mme Mélissa Leboeuf, a fait des démarches de recrutement pour une nouvelle personne à la coordination du camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'elle a fait un choix et qu'elle recommande l'embauche au conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de Mme Mélissa Leboeuf, organisatrice du camp de jour, pour l'embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2022;

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent émises.

SUIVI DES ÉLUS

Chaque élu présent fait un suivi de ses dossiers.

RÉSOLUTION 022 – 05 – 153

26. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses, la séance est ajournée.
Il est 20 h 52.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Céline Leblanc Méthot
Greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.